

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2025 A 19H30

Etaient présents : M. FOUCHER Gérard, Maire
Mme GAUDIN Marie-Carmen, Mme CHARENTON Josiane maires adjoints.
M. VERON Eric, Mme MEYER Maryline, Mme BOEL Brigitte, M. HURIE Jean-Paul, M. PERRIOT Sébastien conseillers municipaux.

Pouvoirs : 2

Absents excusés : M. ALAGUILLAUME Patrick (Donne pouvoir à M. FOUCHER Gérard), M. MEYER Jean (Donne pouvoir à Mme MEYER Maryline).

Absents : M. DUFUS Eric, M. BEUNET Mickaël, Mme BEUNET Aurore, M. DARCY Baptiste

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Marie-Carmen

Quorum pour 14 conseillers municipaux : 8 personnes présentes + 2 pouvoirs

Ordre du jour :

BUDGET PRINCIPAL :

Demande de subvention : association France Alzheimer :

Le Maire donne lecture du courrier du président de l'association France Alzheimer 89, qui sollicite la commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention **N'ACCEPTE PAS** de verser une subvention au titre de l'année 2025, à l'association France Alzheimer 89 et préfère privilégier les associations locales.

Demande de subvention : association « Activ'UNA Puisaye Forterre » :

Le Maire donne lecture du courrier de la présidente de l'association « Activ'UNA Puisaye Forterre », qui sollicite la commune pour une subvention afin d'aider aux frais de fonctionnement pour l'année 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant de 200.00 € à l'association « Activ'UNA Puisaye Forterre » et **DIT** que ce montant sera prélevé sur le compte 65748 du BP communal 2025.

Demande de subvention association « A chacun son chemin en Puisaye-Forterre » :

Le Maire donne lecture du courrier du président de l'association « A chacun son chemin en Puisaye-Forterre », qui sollicite la commune pour le versement d'une aide financière pour l'année 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **DECIDE** de verser une subvention de 200.00 € à l'association « A chacun son chemin en Puisaye-Forterre », au titre de 2025 et **DIT** que ce montant sera prélevé au compte 65748 du BP Principal 2025.

Plan de financement et demande de subvention : Rénovation lisse de quai d'amarrage halte nautique Quai Sully :

La commune de Rogny Les Sept Ecluses étant bordée d'eau, le tourisme fluvial tient une place importante, de fait, le Maire rappelle que la commune a récupéré la gestion de la halte nautique : Port des Lancières et Quai Sully. Afin de pouvoir continuer à accueillir les plaisanciers dans de bonnes conditions, il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation au Quai Sully. En effet, la lisse du quai d'amarrage présente des signes d'usure.

Divers devis à des entreprises spécialisées ont été demandés.

Le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SAS BOISGIBAULT située à Dammarie sur Loing (45230), pour un montant de 7 161.00 € HT.

Il est donc proposé le plan de financement ci-dessous :

Coût total estimé de l'opération : 7 161.00 € HT

Aide de la DETR à hauteur de 30 % soit : 2 148.00 € HT

Autofinancement : 5 013.00 € HT + TVA

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ACCEPTE** de retenir l'offre de l'entreprise SAS BOISGIBault située à Dammarie sur Loing (45230), pour la rénovation de la lisse d'amarrage au Quai Sully, pour un montant de 7 161.00 € HT.
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ci-dessus et au vu des sommes engagées dans l'opération susvisée, **ACCEPTE** de solliciter une aide financière DETR à hauteur de 30 % de la dépense HT,
- **CHARGE** le Maire de signer le devis pour cette prestation et tous les documents s'y rapportant.

Adhésion assurance annulation avec la société MIMAT pour le camping municipal :

Dans le cadre des réservations de séjour au camping municipal, beaucoup de clients sollicitent la commune pour la souscription à une assurance annulation. Afin de répondre à cette demande, le Maire propose d'adhérer à un contrat d'assurance auprès de la société MIMAT (déléataire de la Caisse Meusienne d'Assurance Mutuelles).

Après avoir donné lecture des termes du contrat,

Après délibération, le Conseil Municipal ne prendra pas de décision et demande à avoir plus d'information sur le coût de l'adhésion, pour la collectivité, à ce type d'assurance.

Acceptation convention location de vélos avec la société PRESTA'ROO :

Le Maire expose à son Conseil Municipal la possibilité de signer une convention entre la société Presta'roo située à Châtillon Coligny et le camping municipal des Lancières pour la location de vélos, ce qui renforcerait l'attractivité du village de Rogny Les Sept Ecluses et ses environs. Les tarifs sont les suivants :

VTC livré au camping : 10 € la ½ journée et 15 € la journée + 10 € de frais et commission 15 % au profit de Presta'roo.

VAE livré au camping : 18 € la ½ journée et 30 € la journée + 10 € de frais et commission 15 % au profit de Presta'roo.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ACCEPTE** les termes de la convention de fonctionnement avec la société Presta'roo pour la location de vélos,
- NOMME** son Maire pour signer la convention et tous les documents s'y référant.

BUGDET :

Approbation du compte financier unique 2024 :

-Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Rogny Les Sept Ecluses ;

-Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

-Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

-Considérant les éléments susvisés ;

Après délibération, le Conseil Municipal à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote, s'est retiré de la salle du Conseil :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 la commune de Rogny Les Sept Ecluses ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat de l'exercice 2024 :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'année 2024 ;

Statuant sur l'affectation de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

Un déficit d'investissement cumulé de 50 816.31 €

Un besoin de financement de 69 616.31 €

Un excédent de fonctionnement cumulé de 209 183.84 €

Après délibération le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **AFFECTE** en dépense d'investissement au compte 001 la somme de 50 816.31 €.
- **AFFECTE** au compte 1068 la somme de 69 616.31 €.
- **AFFECTE** en report à nouveau, en recette de fonctionnement au compte 002 la somme de 209 183.84 €.

Vote des taxes 2025 :

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'arrêter pour 2025 le taux d'imposition des taxes directes locales ;

Après délibération le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'appliquer les taux suivants :

Taxe Foncier Bâti : 38.71

Taxe Foncier non Bâti : 43.14

Taxe d'habitation : 8.92

- **DIT** que le coefficient de variation proportionnelle est de 1.000000

Vote du Budget Primitif 2025 :

Après avoir entendu et approuvé le Budget Primitif 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après délibération le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ADOpte** le budget 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

Section fonctionnement : 1 097 089.84 €

Section investissement : 330 828.15 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Modification des tarifs assainissement :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'appliquer une augmentation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif afin de pallier aux frais de fonctionnement du budget assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal à 6 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention **DECIDE** de ne pas appliquer une augmentation du tarif de la redevance assainissement pour l'année 2025.

Mme Boel souhaiterait qu'une réunion soit organisée avec le responsable de la Perception d'Auxerre concernant les factures impayées et sur les poursuites engagées.

Retrait de la délibération n°2025-010 du 27/01/2025 :

Le Maire rappelle qu'une délibération a été prise lors de la séance du 27/01/2025, pour fixer la contre-valeur relative à la réforme de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Néanmoins, après vérification, le service du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Yonne émet des observations sur le calcul du montant de la contre-valeur votée dans la délibération n°2025-010 du 27/01/2025. En effet, dans son avis relatif à la délibération n° CA 24-27 du 19/09/2024, l'AESN a fixé le tarif pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0.089 €/m³ auquel doit être appliqué un coefficient de modulation, qui a été fixé forfaitairement pour l'année 2025 à 0.3 pour l'ensemble des abonnés. Ainsi, le montant de la contre-valeur à appliquer en 2025 est de 0.0267 € HT/m³ (soit 0.089 x 0.3).

Ainsi, la délibération n°2025-010 du 27/01/2025 doit être annulée.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-ACCEPTE le retrait de la délibération n°2025/010 du 27/01/2025 portant fixation de la contre-valeur relative à la réforme de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Réforme de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 :

Le Maire explique au Conseil Municipal que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- ✓ Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- ✓ Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie.
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0.089 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Après délibération le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- De fixer** à 0, 0267 € HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025.

BUGDET :

Approbation du compte financier unique 2024 :

-Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune de Rogny Les Sept Ecluses ;

- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune de Rogny Les Sept Ecluses ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat de l'exercice 2024 :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'année 2024 ;

Statuant sur l'affectation de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

Un excédent d'investissement cumulé de 262 783.82 €

Un excédent de fonctionnement cumulé de 4 649.31 €

Après délibération le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-AFFECTE en recette d'investissement au compte 001 la somme de 262 783.82 €.

-AFFECTE en report à nouveau, en recette de fonctionnement au compte 002 la somme de 4 649.31 €.

Vote du Budget Primitif 2025 :

Après avoir entendu et approuvé le Budget Primitif 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après délibération le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-ADOpte le budget 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

Section fonctionnement : 112 904.00 €

Section investissement : 339 240.82 €

BUDGET LOTISSEMENT DES CLAVERIES :

BUGDET :

Approbation du compte financier unique 2024 :

-Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement des Claveries de la commune de Rogny Les Sept Ecluses ;

-Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

-Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

-Considérant les éléments susvisés ;

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement des Claveries de la commune de Rogny Les Sept Ecluses ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat de l'exercice 2024 :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'année 2024 ;

Statuant sur l'affectation de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

Un déficit d'investissement cumulé de 193 955.48 €
Un déficit de fonctionnement cumulé de 7 615.09 €

Après délibération le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **AFFECTE** en dépenses d'investissement au compte 001 la somme de 193 955.48 €.
- **AFFECTE** en report à nouveau, en dépenses de fonctionnement au compte 002 la somme de 7 615.09 €.

Vote du Budget Primitif 2025 :

Après avoir entendu et approuvé le Budget Primitif 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après délibération le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-ADOpte le budget 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

Section fonctionnement : 208 956.00 €

Section investissement : 387 911.48 €

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Le Maire donne lecture d'un courrier du contrôle de légalité concernant une mise en garde sur la participation au vote des élus sur des points les concernant de manière privée, directement ou indirectement, afin d'éviter tout conflits d'intérêts.
- ✓ Mme Charenton tient à féliciter le travail accompli par les agents du service pour la réparation du pont du Rondeau.
- ✓ Mme Meyer signale qu'un projecteur de l'église est cassé. La municipalité est au courant et attend le démarrage de restauration de l'église.
- ✓ M. Veron souhaiterait connaître la date de la prochaine commission voirie. Un mail sera envoyé prochainement.
- ✓ M. Veron souhaiterait avoir des précisions concernant l'organisation du vide maison collectif du dimanche 13 avril 2025. L'agent en charge de cette manifestation va envoyer un mail à ce sujet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à vingt-et-une heures quarante minutes.

Le Maire

Le secrétaire de séance